



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING LOT C1
BOULEVARD NEWTON POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise COLAS, pour le compte de l'EpaMarne en date du 06 juillet 2023, d'arrêté réglementant le stationnement pour travaux d'aménagement du parking lot C1 boulevard Newton, le 19 juillet 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du parking lot C1 boulevard Newton, vont perturber le stationnement des véhicules, celui-ci doit être réglementé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 juillet 2023, sur le parking lot C1 boulevard Newton, à Champs-sur-Marne, le stationnement sera interdit afin de permettre les travaux d'aménagement du parking;

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise COLAS pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'entreprise COLAS
- EpaMarne,
- CAPVM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 22/07/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,
Maud TALLET



Le Maire,
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr